

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé.....la commune de Bièvres court

.....lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

(reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes)

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune est située dans une zone de sismicité (cocher une case) :

- Faible (zone 2)
ou
 Très faible (zone 1)

couage des forés

Création d'un bassin d'orage

Terrains rendus définitivement inconstructibles

Réhaussement des constructions en finance

De très peu facile

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- le risque sismique
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)



PRÉFET DE L' AISNE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civile

Affaire suivie par : P. RASSEMONT
pref-bureau-sidpc@aisne.gouv.fr
Tél : 03.23.21.82.25

LAON, le 4 AVR. 2011

LE PREFET DE L'AISNE

A

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Aisne

En communication à Madame et
Messieurs les Sous-préfets
d'arrondissement

OBJET : Inventaire départemental des mouvements de terrain
REF : Mon courrier du 18 mars 2010

J'ai le plaisir de vous informer que la carte des mouvements de terrain de l'Aisne est désormais consultable et téléchargeable sur le site www.mouvementsdeterrain.fr.

Le BRGM a réalisé, grâce aux renseignements utiles que vous lui avez apportés, une cartographie la plus précise possible.

Je tiens à vous remercier pour votre implication active dans l'élaboration de cet inventaire.



Pierre BAYLE

MAIRIE DE BLERANCOURT

Inventaire départemental des mouvements de terrain.

De : "pref-dematerialisation@aisne.gouv.fr" <dematerialisation@aisne.pref.gouv.fr>

Date : mar. 05/04/2011 11:31

Pièces jointes : [Invent mouvements terrain AISNE.pdf]

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires, (en communication à Madame et Messieurs les Sous-Préfets) Mesdames et Messieurs Maires, J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre en date du 4 avril 2011, relative à l'inventaire départemental des mouvements de terrain. Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement Le bureau du courrier chargé des envois dématérialisés.



| |
|--------------------------------------|
| Présentation |
| Définitions |
| Contexte |
| Accès aux mouvements |
| Liste mouvements |
| Carte mouvements |

Tableau de résultat

[Exporter la liste](#)[Exporter les fiches](#)

Critères de sélection : Département : AISNE (02), Commune : BLERANCOURT (02093), Type de mouvement : Tous
Nombre de mouvements de terrain concernés : 1 (1 pages)

1

Type Mouvement

1

Glissement

| |
|--------------------------------|
| Droits d'usage |
| Accueil |
| Liens |
| Aide |
| Contact / FAQ |



Mouvements de terrain

[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



Légende de la carte

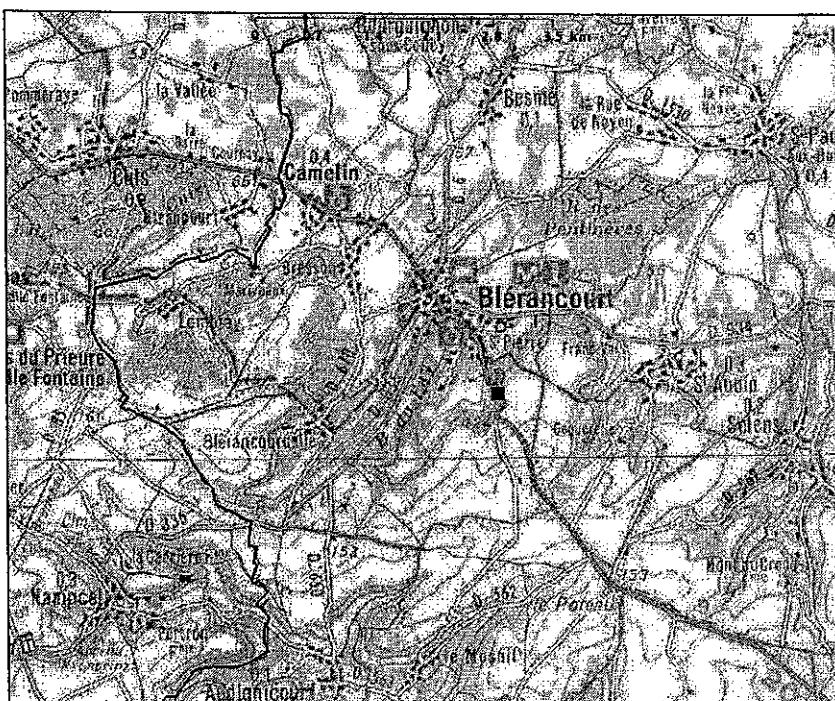
- Glissement
 - ◆ Ecoulement
 - ▼ Coulée
 - ★ Effondrement
 - ▲ Erosion de berges
 -  Communes avec mouvements non localisés



[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)

Légende de la carte

- Glissement
 - ◆ Éboulement
 - ▼ Coulée
 - ★ Effondrement
 - ▲ Erosion de berges
 - Communes avec mouvements non localisés





PREFECTURE DE L'AISNE

A R R E T E

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) d'Inondations et de Coulées de boue entre Camelin et Guny,
sur le territoire des communes de Blérancourt,
Saint-Aubin, Sélens et Guny

Le préfet de l'Aisne,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du Code des Assurances,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue, sur le territoire de 8 communes entre Camelin et Guny,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 modifiant l'arrêté du 5 mars 2001, réduisant le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue entre Camelin et Guny, au territoire des communes de Blérancourt, Saint-Aubin, Sélens et Guny,

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue entre Camelin et Guny; sur le territoire des communes de Blérancourt, Saint-Aubin, Sélens et Guny,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 25 février 2008,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne du 26 février 2008,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général du département de l'Aisne du 25 février 2008,

VU l'avis du service de la Navigation de la Seine du 10 janvier 2008,

VU les délibérations ou avis des conseils municipaux des communes de Blérancourt, Saint-Aubin, Sélens et Guny,

VU le rapport du commissaire enquêteur daté du 3 décembre 2008,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue entre Camelin et Guny; sur le territoire des communes de Blérancourt, Saint-Aubin, Sélens et Guny, est approuvé.

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la Direction Départementale de l'Equipement et dans les mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- L'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du code de l'Environnement.

- L'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du code de l'Environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le plan de prévention des risques approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Equipement, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 11 FEV. 2009

Le Préfet de l'Aisne


Stéphane FRATACCI



ARRETE

Relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement article L.125-2 ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 5 juillet 2005 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 16 janvier 2006 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet du tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 19 janvier 2007. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés des 5 juillet 2005, 16 janvier 2006 et 19 janvier 2007 sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 24 OCT. 2007


Stéphane FRATACCI

18/10/2007

« ROZET SAINT ALBIN*
SAINT REMY BLANZY*
SERGY*
SERINGES ET NESLES*
TORCY EN VALOIS*
VEZILLY*
VICHEL NANTEUIL*
VILLEMONTAIRE*
VILLENEUVE SUR FERE*
VILLERS SUR FERE*

PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois prescrit le 5 mars 2001

CHEZY EN ORXOIS*
COEUVRES ET VALSERY*
DAMBLEUX*
FERTE MILON (LA)*
FLEURY*
HARAMONT*
LARGNY SUR AUTOMNE*
LAVERSINE*
MONTGOBERT*
MONTIGNY L'ALLIER*
MORTEFONTAINE*
OIGNY EN VALOIS*
PASSY EN VALOIS*
PUISIEUX EN RETZ*
SILLY LA POTERIE*
SOUCY*
TAILLEFONTAINE*
TROESNES*
VILLERS COTTERETS*

PPR Inondations et coulées de boue sur Attilly prescrit le 5 mars 2001
ATTILLY

PPR inondations et coulées de boue sur Landouzy-la-Ville et Landouzy-la-Cour prescrit le 5 mars 2001
LANDOUZY LA COUR
LANDOUZY LA VILLE

PPR mouvements de terrain sur les communes de Pargnan et d'Oeuilly prescrit le 8 août 2002

OEUILLY*
PARGNAN*

PPR inondations et Coulées de boue entre Camelin et Guny prescrit le 13 septembre 2004

BLERANCOURT

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

(informations disponibles sur le site internet www.prim.net)

Résultat de la recherche

Blérancourt
 INSEE : 02093 - Population : 1300
 Département : AISNE - Région : Picardie
[Afficher tout](#)

- **Risques**

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue
 SéismeZone de sismicité: 1

- **Information acquéreur / locataire**

- Accès aux informations pour le département Aisne (02)- Modèle d'état des risques au format PDF (80 Ko) ou au format Word (270 Ko)
- Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

Les liens vers les préfectures peuvent être "cassés" suite à une mise à jour de la part de la préfecture concernée. Dans ce cas là, il vous suffit de retrouver la page dédiée via le site de la préfecture, ou via un moteur de recherche de type "google" en tapant les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- **Information préventive**

Accès à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune

Accès à la cartographie du risque "cavités souterraines" sur la commune

- **Prise en compte dans l'aménagement**

| Plans | Bassin de risque | Prescrit le | Enquêté le | Approuvé |
|--|------------------|-------------|------------|------------|
| PPRn Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | | 13/09/2004 | 07/11/2008 | 11/02/2009 |
| PPRn Inondation - Par ruissellement et coulée de boue | | 13/09/2004 | 07/11/2008 | 11/02/2009 |

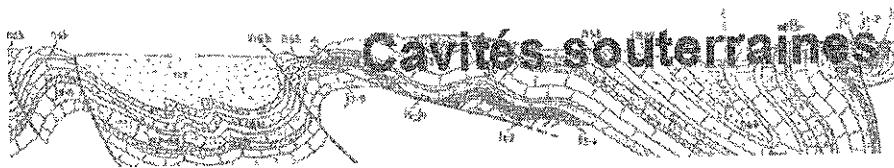
Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

- **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

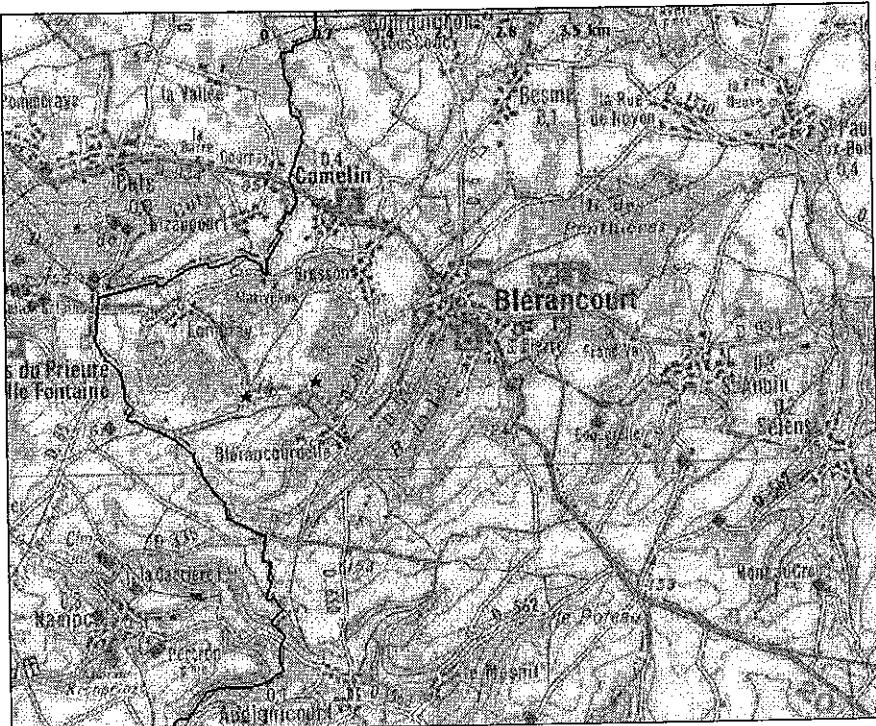
| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Inondations et coulées de boue | 11/06/1997 | 11/06/1997 | 17/12/1997 | 30/12/1997 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Mise à jour : 21/05/2010

[Imprimer ce document](#)



Cavités souterraines

[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)

Légende de la carte

- Cave
 - Carrrière
 - Naturelle
 - Indéterminée
 - Galerie
 - Ouvrage Civil
 - Ouvrage militaire
 - Puits
 - souterrain
 - Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables
(cavités confidentielles - sites archéologiques,
sites protégés - cavités mal localisées)



Accès à la carte des cavités centrée sur une commune

Conditions générales de consultation

La base de données BDCavité est une œuvre collective protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, dont l'auteur est le BRGM. Par application de l'article L. 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, seules sont autorisées : 1. Les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille, 2. Sous réserve que soit mentionné le nom du BRGM en qualité d'auteur : les copies ou reproductions partielles de la base, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont

Consultation des données

4 cavités inventoriées pour la commune de BLERANCOURT (02093)

Pour accéder à la carte, cliquez sur le bouton :

Pour accéder à Prim.net, cliquez sur le bouton :



Accès à la carte des mouvements de terrains centrée sur une commune

Conditions générales de consultation

La base de données BDMVT est une œuvre collective protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, dont l'auteur est le BRGM. Par application de l'article L. 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, seules sont autorisées : 1. Les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille, 2. Sous réserve que soit mentionné le nom du BRGM en qualité d'auteur : les copies ou reproductions partielles de la base, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont

Consultation des données

Pas de cavité inventoriée pour la commune de BLERANCOURT (02093)

Pour accéder à Prim.net, cliquez sur le bouton :

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village :

La commune est impactée par des séquelles d'activité historique :

- évolution des mouvements hydrologiques*
- évolution des mouvements hydrologiques*
- séquelles de l'activité des eaux et sols*
- plan de gestion des risques naturels*
- sélection des zones à risques*

configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants

le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

- dans les espaces urbains*
- dans les espaces ruraux*

l'influence de la configuration géographique sur ces inondations

LES MOYENS DE LUTTE

Réseau inondation : cours d'eau concernés reconnus
dix de la Seine et de Marne

démarches de limitation des phénomènes entrepris par la commune
- aménagement des berges et renforcement des murets
- des cours d'eau, bouches régulières, déversoirs, dérivation
- les moyens utilisés et entretien des bois morts.

renforcement des murets

aménage des accès

adaptation des règles d'urbanisme

cepage de rizier également de rizier

création d'un bassin d'orage - plantations

établissement d'un PLU à partir d'un "plan à
connaître" et de "plans à connaissance
complémentaires", de conciliation avec le plan
de les associations avec un document d'urbanisme
global et prospectif organisant la gestion lassière
et inondable sur le territoire communal.

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☛ fuir latéralement,
☛ ne pas revenir sur ses pas,
☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

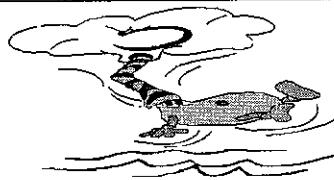
☛ évaluer les dégâts et les dangers,
☛ informer les autorités,
☛ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

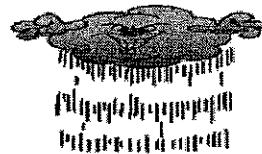
Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

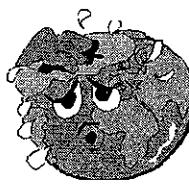
Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface.
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

| | |
|----------------|--|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial. |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..) en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.<ul style="list-style-type: none">- Se protéger la tête avec les bras.- ne pas allumer de flamme. |
| APRES | <ul style="list-style-type: none">Après la première secousse, se méfier des répliques.- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...). |

VI – Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

- <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- <http://www.planseisme.fr>
- <http://www.franceseisme.fr>
- <http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler l'engin ;**
- **recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;**
- **informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.**

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82